FRANSYLVA

Les actualités forestières

Janvier 2018

L'évolution de la fiscalité en forêt
La Responsabilité Civile et les arbres bords de routes
Le permis tronçonneuse, obligation ?
Actualités départementales et régionales
Les ventes de bois de la COFORAISNE
Le remboursement forfaitaire de TVA

Syndicat des Forestiers Privés de l'Aisne

L'évolution de la fiscalité en forêt

L'IFI, l'Impôt sur la Fiscalité Immobilière, remplace l'ISF à compter du 1er janvier 2018. Les bois, forêts, parts de Groupements Forestiers, restent exonérés à hauteur de 75 % de leur valeur.

A priori, la trésorerie des Groupements forestiers sort du champ d'imposition de l'IFI.

Reconduction du DEFI Forêt

Ce dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt consiste en une réduction ou un crédit d'impôt en cas d'acquisition de bois et forêts (Défi acquisition) ou de réalisation de certains travaux forestiers (Défi Travaux).

Ce dispositif arrivait à échéance le 31 décembre 2017. Il vient d'être reconduit jusqu'au 31/12/2020. Les parlementaires ont amélioré le dispositif en adoptant un amendement qui permet aux propriétaires de moins de 4 ha qui se regroupent dans une organisation de production, de pouvoir bénéficier du DEFI travaux.

Nouvelle obligation pour les gérants de Groupements Forestiers et de Groupements Fonciers Ruraux

Le décret 2017-1094 du 12 juin 2017 crée une nouvelle obligation pour les gérants de Groupements Forestiers et Groupements Fonciers Ruraux. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, ce décret oblige les sociétés tenues de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés à déposer au greffe du tribunal de commerce un document relatif à leurs bénéficiaires effectifs.

Sont considérés bénéficiaires effectifs :

toute personne physique détenant directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote

à défaut, toute personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion, (donc les gérants).

La déclaration d'un bénéficiaire effectif s'effectue par le dépôt d'un document (et éventuellement d'intercalaires en cas de bénéficiaires effectifs multiples pour une même entité).Les GF immatriculées au registre du commerce et des sociétés avant le 1er août 2017 ont l'obligation de se conformer à ces nouvelles dispositions au plus tard pour le 1er avril 2018. Le dossier est à envoyer au greffe directement. Le coût est alors de 54,32 €.

Le défaut de déclaration d'un bénéficiaire effectif peut engendrer des poursuites et amendes, tant pour l'entité juridique que pour son dirigeant (7 500 € d'amendes et 6 mois de prison).

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : ATTENTION AUX ABRES DE BORD ROUTE.

En adhérent au Syndicat des Forestiers Privés de l'Aisne, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile. Le contrat que nous avons souscrit auprès de Generali Assurance, contrairement à la plupart des contrats concurrents, assurent les arbres situés en bordure de route. Mais attention. Une assurance ne vous exonère pas de toute responsabilité

Nous attirons votre attention sur les défauts d'entretien de vos propriétés boisées, notamment en ce qui concerne les arbres de bord de route (Article L 322-3 du code forestier et L 2213-25 du code général des collectivités territoriales).

S'il vous a été signalé que vos arbres présentaient un caractère de danger et que vous n'en avez pas tenu compte, vous risquez de ne pas être couverts par l'assurance et éventuellement de voir votre responsabilité pénale engagée en cas d'accident grave.

Nous vous rappelons que le montant de la franchise est de 850 € pour les arbres de bord de routes, et de 1 500 € dans le cas d'un arbre situé en bordure de voie ferrée.

Vous pouvez vous rapprocher de votre gestionnaire forestier afin que celui-ci vous propose le cas échéant de faire réaliser une coupe d'entretien sur vos bordures.

Le permis tronçonneuse, est-ce une obligation ?

Au cours de l'année 2017, le sujet du permis tronçonneuse a été largement balayé dans les médias. Ces articles font référence au **décret du 05 décembre 2016** qui entre en vigueur le 05 décembre 2017 dans lequel il est fortement recommandé de suivre une formation pour apprendre à se servir correctement d'une tronçonneuse. Ces recommandations font référence aux **règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles**.

Pour l'instant rien n'est obligatoire, mais la réglementation pourrait évoluer.

Cette formation s'adresse à tous ceux qui se servent d'une tronçonneuse. Les centres de formation dispensent différents modules dont le niveau de base est d'apprendre les règles d'utilisation et de mise en sécurité d'une tronçonneuse.

A ce jour, 15 centres de formation sont déjà accrédités pour délivrer la formation. Dans notre région aucun établissement n'est pour le moment accrédité.

Actualités forestières

Retour sur les dates importantes et les actions menées en 2017 :

- Janvier 2017 : Inventaire de terrain pour la caractérisation des cours d'eau sur le secteur du Chaunois. Constat partagé en présence des services de l'ONEMA, la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture, le CRPF et votre Syndicat. Cette action a permis de soustraire un bon nombre de linéaires proposés définis en « cours d'eau ».
- Février 2017 : élections des conseillers du CRPF des Hauts de France. Pour notre département les titulaires sont Xavier de MASSARY et René LEMPIRE et les suppléants Claire PHILIPON et Bernard LAUREAU.
- Mars 2017 : rencontre et visite d'une propriété boisée avec Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne. Journée d'échange et de démonstration de plantation peupliers, feuillus et résineux.
- Avril 2017 : rencontre avec les services du Conseil Départemental sur les enjeux de remembrement forestier.

  Participation à la commission d'attribution grand gibier.
- Mai 2017 : rencontre avec les services de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais sur le dossier du Plan Paysage.
- Juin 2017 : organisation de l'Assemblée Générale à l'Hippodrome de Laon
- Octobre 2017 : réunion départementale sur le résineux à Villequier Aumont en partenariat avec la COFORAISNE et le CRPF.
- Novembre 2017 : réunion nationale sur la communication des Syndicats vers leurs adhérents
- Décembre : réunion nationale sur l'assurance Responsabilité Civile à Paris

Rencontre avec le Préfet, visite d'un chantier de plantation le 15 Mars 2017. René Lempire, Président Fransylva (à gauche) ; Nicolas Basselier, Préfet de l'Aisne (à droite)

L'agenda 2018 :

- Samedi 07 Avril 2018 : réunion sur la fiscalité et la transmission en forêt.
- Mardi 24 Avril 2018 : vente groupée de printemps de bois sur pieds LIGNEO/COFORAISNE
- Samedi 02 Juin 2018 : Assemblée Générale des organisations professionnelles de la Forêt Privée de l'Aisne, Syndicat / COFORAISNE
- Mardi 23 Octobre 2018 : vente groupée d'Automne de bois sur pieds LIGNEO/COFORAISNE
- Lundi 17 Décembre 2018 : Vente de bois abattus débardés bord de route LIGNEO/CORAISNE

Ventes de bois sur pieds du 24 Octobre 2017

Profil de la vente

Cette vente d'automne organisée sous l'égide de l'Union de Coopératives LIGNEO à TAISSY, près de Reims, proposaient 150 articles de vente totalisant environ 79 000 m^3 dont 56 500 m^3 de bois d'œuvre et 22 500 m^3 de bois d'industrie comprenant :

- Résineux : 10 articles pour 9 780 m^3
- Peupliers : 25 articles pour 22 370 m^3
- Feuillus : 115 articles pour 46 920 m^3

Nombre d'acheteurs potentiels : 66 acheteurs ont déposé préalablement à la vente une promesse de caution pour un montant de 13.2 millions d'€.

Nombre d'acheteurs effectifs : 42

Chiffres d'affaires de la vente : 3,76 millions d'€

Nombre moyen de soumissions : 4,7/lot en moyenne

- Peupliers : 2,7
- Feuillus : 5,1
  - Chêne : 5,9 offres
  - Frêne : 4,3 offres
- Résineux : 2,6

127 lots pour un volume de 66 994m3 vendus à l'issue de la séance soit 85% du volume proposé. 33 lots sont invendus en première lecture dont 10 lots n'ayant pas reçu de soumission.

La COFORAISNE a participé à cette 4ème Vente groupée sous l'entête LIGNEO en apportant 49 articles pour un volume de 34 380 m^3 dont :

Bois d'œuvre : 24 630 m^3

- Résineux : 1 500 m^3
- Peupliers : 13 600 m^3
- Feuillus : 9 200 m^3

Bois d'industrie : 9750 m3

26 articles représentant 51% du volume bois étaient certifiés PEFC.

Nombre moyen de soumissions : 3,7 offres par article en moyenne. Un lot n'a pas reçu de soumission.

Vendu : 95% du volume proposé a trouvé preneur à l'issue de la séance

L'analyse ci-après porte sur les bois apportés par les coopérateurs de l'Aisne.

Résumé

La vente groupée des coopératives forestières du nord-est de la France regroupées dans l'union LIGNEO a permis de négocier 67 000 m3 de bois principalement feuillu.
Les 42 acheteurs se sont particulièrement intéressés aux lots feuillus (5,1 offres par lot), le Chêne est toujours très prisé ; le Frêne se maintient malgré les volumes mis en marché ; les résineux s'affichent à des cours stables. Le peuplier fait l'objet d'achats sélectifs toutefois le nombre d'offres est en hausse.

Tendances du marché – Peupliers

Volume total mis en marché : 17 780 m^3 (dont 13 630 m^3 de bois d'œuvre et 4150 m^3 de bois d'industrie)
Nombre d'articles : 18
Volume de bois d'œuvre moyen par article : 760 m^3
9 soumissionnaires pour 7 acquéreurs.
Nombre moyen de soumissions : 2,1 offres
Volume vendu à l'issue de la séance : 80%
Prix de vente compris entre 25 et 45 €/m^3 selon la qualité des bois et la facilité de l'exploitation.
Les meilleurs prix de vente obtenus (37 à 45 €/m^3) sont établis pour les lots de bonne qualité sans contrainte particulière (sol porteur, proximité des accès, sous-bois peu présent).
A contrario de fortes contraintes d'exploitation (sol peu portant particulièrement) sanctionnent les prix voire les velléités d'achat.
Outre la qualité intrinsèque des bois, les particularités d'exploitation ont aujourd'hui une

Ventes de bois sur pieds du 24 Octobre 2017

Tendances du marché – Bois durs

Volume total mise en marché : 9 400 m³ de bois d'œuvre présentés sur pied.
Nombre d'articles : 29
Volume moyen par article : 325 m³
Nombre moyen de soumissions : 4,8 offres par article
Nombre d'acquéreurs : 16
Volume vendu : 98% (un lot n'a pas reçu de soumission)

Les fourchettes de prix ci-après résultent de l'analyse des différents lots dans lesquels les essences citées sont suffisamment représentées.

Essence	Volume analysé	Nombre d'articles	Volume unitaire	Nombre d'offres	Prix de vente	Tendance
Châtaignier	550 m³	2	1.240 et 1.380 m³	3 et 8	105 et 130 €/m³	→
	Lots peu représentatifs. Le Châtaignier reste demandé.					
Chêne	2 580 m³	14	0,982 à 3,041 m³	6 (1 à 9)	78 à 170 €/m³	→
	Forte demande et augmentation des prix sur toutes les catégories de diamètre, y compris les petits bois et les qualités industrielles					
Frêne	2 280 m³	7	1,280 et 1,370 m³	3,85 (3 à 5)	72 à 100 €/m³	→
	Demande et marché stable mais très restrictif sur les bois de petits diamètres					
Autres feuillus	Faible représentativité dans les lots ou mélange important. Informations ne permettant pas d'analyse une tendance particulière.					

Tendances du marché – Résineux

Essence	Volume analysé	Type de coupe	Volume unitaire	Nombre d'offres	Prix de vente	Tendance
Douglas	1290	Coupe définitive	2,091 m³	3	66 €/m³	→
Mélèze	300	Eclaircie	0,977 m³	1	46 €/m³	

Les deux lots présentés par la COFORAISNE à cette vente ont été négociés à un niveau de prix satisfaisant marqué d'une augmentation.

Vente de Bois Façonnés du 18 décembre 2017

Profil de la vente

Cette vente organisée sous l'égide de l'Union de Coopératives LIGNEO à Charleville Mézières, proposaient 80 articles de bois façonnés totalisant environ 10 490 m^3 de bois d'œuvre

- Chêne: 5 220 m^3
- Hêtre : 1 215 m^3
- Frêne : 2 055 m^3
- Châtaignier : 1 270 m^3
- Erable, Aulne, Tilleul : 730 m^3

Nombre d'acheteurs potentiels : 51 acheteurs ont déposé préalablement à la vente une promesse de caution pour un montant de 8,1 millions d'€.

Nombre d'acheteurs effectifs : 24

Chiffres d'affaires de la vente : 1,8 millions d'€

67 lots mis en vente pour 9 329 m^3 certifiés PEFC (89% du volume).n'ayant pas reçu de soumission.

Nombre de cahier diffusés : 172 dont 138 en France

Résumé

Deuxième vente de bois façonnés de LIGNEO comportant 80 lots de bois façonnés feuillus pour 10 490 m^3. 77 lots représentant 96 % du volume vendus en séance. Demande pour toutes les essences, concrétisée par un prix moyen en hausse à 179 €/m^3 (+24% sur 2016). Vente animée et demande soutenue : le chêne reste l'essence phare, le frêne et le hêtre se maintiennent à des niveaux satisfaisants.

La COFORAISNE a contribué à cette 5ème vente groupée sous l'entête LIGNEO en apportant 35 lots pour 5100 m^3 dont 4205 m^3 certifiés PEFC 25 soumissionnaires ont participé : 6 acheteurs ont fait l'acquisition d'un article, 4 acheteurs ont fait l'acquisition de 2 à 4 articles, 1 acheteur a fait l'acquisition de plus de 5 articles.
32 lots représentant 93% du volume vendus en séance. L'effort de regroupement de l'offre a une nouvelle fois permis de valoriser aux mieux les bois des associés.

Observations	Essence				
	Chêne	Frêne	Châtaignier	Aulne	Erable
Nombre d'articles	12	7	9	3	1
Volume analysé	1800 m^3	1060 m^3	1069 m^3	410 m^3	105 m^3
Nombre d'offres moyenne	5,33	4,43	2,45	2,33	5
Prix	**Entre 140 et 240 €**	**Entre 90 et 125€**	**Entre 100 et 270€**	**Entre 55 et 60€**	**Entre 95 et 120€**

Que choisir : remboursement forfaitaire ou assujettissement à la TVA ?

Le remboursement forfaitaire :

Tout propriétaire forestier non assujetti à la TVA, qui supporte la TVA sur ses achats et qui ne la facture pas sur ses ventes de bois à des assujettis, peut bénéficier du régime du remboursement forfaitaire de la TVA. Par ce régime, le sylviculteur bénéficiera d'un remboursement (forfaitaire) de la TVA correspondant à un pourcentage du montant des ventes de bois faites à des assujettis à la TVA et encaissées durant l'année civile.

- Quelles sont les conditions requises pour bénéficier de ce remboursement?

Le sylviculteur qui souhaite bénéficier d'un remboursement forfaitaire doit impérativement :

- être doté d'un N° SIRET ;
- avoir facturé SANS TVA ses ventes de bois faites à des assujettis à la TVA et avoir inscrit la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts » sur ses factures ;
- avoir encaissé le montant des ventes de bois dans l'année civile concernée par la demande de remboursement.

- Quel est le taux du remboursement forfaitaire de TVA?

D'après l'article 298 quater du Code Général des Impôts, le taux du remboursement forfaitaire est de 4,43% du montant des ventes facturées (à des assujettis à la TVA) et encaissées entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2017.

- Quelles sont les formalités administratives à accomplir?

Pour bénéficier de ce régime, le sylviculteur devra transmettre au Service des Impôts des Entreprises (SIE):

- un formulaire spécifique (N°3520) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

L'assujettissement à la TVA :

L'assujettissement à la TVA peut se faire de manière volontaire. Celui-ci est intéressant dans le cas où le sylviculteur a plus de dépenses (exemple : projet de desserte, plantations) que de recettes.
L'assujettissement devient obligatoire à partir du moment où la moyenne des recettes annuelles sur deux années consécutives est supérieure à 46000€.

L'assujettissement obligatoire est applicable par période glissante de 3 ans. Le volontaire est applicable par période de 3 ans éventuellement renouvelable par période de 5 ans.

Une seule déclaration annuelle de régularisation est à faire avant le 05 mai de chaque année.

Les propriétaires assujettis à la TVA, de manière obligatoire ou sur option, ne peuvent demander le remboursement forfaitaire puisqu'ils sont soumis au régime simplifié agricole.